

DECISION DU MAIRE

2025/002/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fin du bail emphytéotique entre la Commune de Breuillet et l'association SNL pour un bâtiment, sis 10bis Grande Rue à BREUILLET (91650),

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt mis en place par délibération du 27 mars 2024,

Considérant l'occupation des locaux par l'association SNL a des fins d'inclusion par le biais du logement en direction de personnes en difficultés,

Considérant la nécessité de renouveler le bail d'occupation précaire afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions et droits dans les locaux jusqu'au 30 juin 2026,

DECIDE

DE DONNER à bail, à titre précaire et révocable à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL), un bâtiment sis 10bis Grande Rue à Breuillet, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2026,

DE DELIVRER le bail moyennant un loyer mensuel, de cent-quatre-vingts euros (180 €),

DE CONSENTIR la durée du contrat à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée d'un an et six mois et ne peut, en aucun cas se poursuivre par tacite reconduction,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Le Comptable du Trésor
- Mme Marie-Claire BIDAUD, présidente de SNL

FAIT A BREUILLET, LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ.



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.